



MAIRIE  
1, Rue des Écoles  
63500 ORBEIL

## SEANCE DU 08 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 9**

**Nombre de pouvoirs : 0**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 22 décembre 2023**

**Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Florence FAYE, Mireille ARCHIMBAUD, Guillaume MARTINEZ, Mireille GAYARD, Sandrine MANLHIOT, Christelle GARDETTE.

**Absent excusé ayant donné pouvoir :** Néant

**Absents :** Bruno LAURENT, Célia CONTAMINE.

**Secrétaire :** Sandrine MANLHIOT.

### Délibération n°2024-01 du 08 janvier 2024 - SP le 09/01/2024

**Objet :** Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Décisions

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de renforcer les effectifs affectés au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments publics.

**Le Maire propose au Conseil Municipal**, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps *non* complet à raison de 26 heures hebdomadaires, soit 26 /35<sup>ème</sup>, à compter du 09 janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d'adjoint technique territoriaux ou adjoint technique principal territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Service au restaurant scolaire
- Entretien des bâtiments de la commune

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

\*\*\*

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans l'entretien des bâtiments et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n° 2006-1691 modifié du 22-12-2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant échelonnement indiciaire de la Catégorie C

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 novembre 2023

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

Date de création	Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
27/01/2022	1	Rédacteur principal 1ère classe	Secrétaire de Mairie	30/35
27/01/2022	1	Adjoint territorial d'animation 1ère classe	Animateur VORT	17/35
05/04/2023	1	Adjoint territorial administratif principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	30/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Employé Voierie/Bâtiments/Espaces verts	32/35
25/08/2020	1	Agent de maîtrise	Entretien Domaine de VORT	16/35
11/09/2018	1	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Restaurant scolaire	21,5/35
09/06/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / SDF / Restaurant scolaire	20/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Ecole	29,5/35

## Décisions

22/11/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / Restaurant scolaire	21,5/35
22/11/2023	1	Adjoint technique territorial	Ecole/restaurant scolaire	11,5/35
08/01/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Entretien Domaine de VORT / restaurant scolaire	26/35
Pour information, liste des postes vacants, non pourvus ( ) :				
25/08/2020	1	Adjoint technique territorial	Ecole/Domaine de Vort	27/35
05/04/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / Restaurant scolaire	29,5/35

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'ORBEIL à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°2024-02 du 08 janvier 2024 - SP le 11/01/2024**

**Objet : Création d'un poste à 3/35<sup>ème</sup> pour un accroissement temporaire d'activité à partir du 10 janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de répondre à l'entretien de la salle des fêtes située au lieudit du Chauffour, ORBEIL (63500) il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet.

## Commune d'ORBEIL - Séance du 08 janvier 2024

### Décisions

Monsieur le Maire explique que le budget 2024 sera abondé, au chapitre 12, afin de pouvoir supporter cet emploi jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 10 janvier au 31 décembre 2024	1	Adjoint technique (C1)	Employé polyvalent	3H/ semaine

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'échelon n°1 de la grille des adjoints techniques – C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les propositions faites ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et de signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité.

### **Délibération n°2024-03 du 08 janvier 2024 - SP le 11/01/2024**

#### **Objet : Rétrocession de biens mis à disposition**

**Vu** l'article D.1617-19 - L. 1321-1 et L.1321-3 du code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2023\_05\_20 en date du 26 octobre 2023 prise par la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

**Considérant** que les biens, mis à disposition d'API, ne sont plus utilisés dans le cadre de ses compétences ;

**Considérant** la désaffectation du / des bien(s) appartenant à la commune par API ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'ORBEIL de recouvrer ses biens.

L'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] ».

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

## Commune d'ORBEIL - Séance du 08 janvier 2024

### Décisions

La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation.

Par délibération n°2023\_05\_20 en date du 26 octobre 2023, API a autorisé la désaffectation des biens pour la commune d'ORBEIL, initialement mis à sa disposition. En effet, le(s) bien(s) n'est (sont) plus utilisé(s) dans le cadre de compétences exercées par la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire.

Il convient donc de prendre acte de la désaffectation du/des dit(s) bien recensés dans le procès-verbal joint à la présente délibération.

La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers seront réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Vu ce qui précède,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la désaffectation des biens par la communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- **D'AUTORISER** le retour dans le patrimoine de la commune des biens listés dans le procès-verbal ci-annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le procès-verbal contradictoire ;
- **D'AUTORISER** le comptable public à procéder à la comptabilisation de cette opération ;



**Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous**

**Délibération n°2024-04 du 08 janvier 2024 - SP le 11/01/2024**

**Objet : Remboursement à Monsieur le Maire d'achat.**

Monsieur le Maire a fait l'avance de matériels ergonomiques préconisés par la médecine du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à Monsieur Bernard MERLEN de la somme avancée pour 11,85 € TTC pour l'achat cité ci-dessus.



La présente séance du 08 janvier 2024 comporte 4 délibérations numérotées de 01 à 04 comme suit :

**Délibération n°2024-01 : Création d'un emploi permanent à temps non complet**

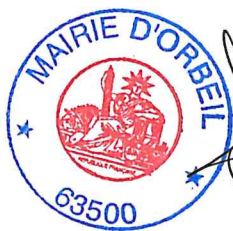
**Délibération n°2024-02 : Création d'un poste à 3/35<sup>ème</sup> pour un accroissement temporaire d'activité à partir du 10 janvier 2024 au 31 décembre 2024.**

**Délibération n°2024-03 : Rétrocession de biens mis à disposition**

**Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessous**

**Délibération n°2024-04 : Remboursement à Monsieur le Maire d'achat.**

Signature du Maire  
Bernard MERLEN



Signature du secrétaire  
Sandrine MANLHIOT.

